



POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE


DRUMMONDville
Capitale du développement

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	4
Définitions	6
Enjeux	10
Portée légale	12
Principes directeurs	13
Champs d'application	14
Déclenchement d'une démarche	16
Dispositifs	20
Étapes d'une démarche	26
Conclusion	31

Élaborée en juin 2020 par la Ville de Drummondville

Coordination et rédaction

Service du développement et des relations avec le milieu,
en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde (INM)
et le Service des communications

Dans la présente politique, le masculin est utilisé à titre épïcène.



PRÉAMBULE

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE
A POUR MISSION DE « RÉPONDRE
DE MANIÈRE EFFICACE,
INNOVANTE ET RESPONSABLE
AUX BESOINS, AUX ATTENTES
ET AUX ASPIRATIONS DE LA
POPULATION AFIN DE BÂTIR
UNE COLLECTIVITÉ OÙ TOUS
PEUVENT S'ÉPANOUIR ».

Les municipalités sont le moteur de la démocratie locale. Comme gouvernement le plus près du citoyen, elles peuvent faire le choix de lui donner une place importante et l'impliquer dans la vie démocratique, entre les élections. Cette Politique de participation publique s'appuie sur les valeurs propres à la Ville de Drummondville qui reflètent la volonté des citoyens, du conseil municipal et de l'administration municipale.

INTÉGRITÉ

Pratiques de gestion favorisant un fort sens éthique et une transparence irréprochable.

RESPECT

Actions réalisées dans le respect des sphères sociale, économique et environnementale.

OUVERTURE

Décisions prises avec un souci d'inclusion et d'accessibilité.

ÉQUITÉ

Approche intégrée et objective s'appuyant sur l'attribution judicieuse des ressources.

La Ville de Drummondville procède depuis plusieurs années à des exercices de consultation et de participation publiques sur divers sujets et projets. Le choix de la Ville de Drummondville d'adopter une Politique de participation publique est une reconnaissance du rôle de la démocratie participative comme complément essentiel de la démocratie représentative.

Par cette politique, la Ville souhaite se doter d'un cadre clair et souple pour guider ses actions en participation publique. Le but est d'améliorer les démarches de participation, d'éclairer la décision publique et d'être à l'écoute de sa population.

L'élaboration de cette politique découle d'une démarche participative menée en 2019 - 2020. La population s'est exprimée par un sondage, un café-citoyen, un groupe de discussion et par des commentaires écrits acheminés à la Ville. Les membres du conseil municipal et du Comité de valorisation des quartiers et de la participation citoyenne ont contribué de par leur expertise et leur connaissance du milieu à chaque étape de la démarche.

LA DÉMOCRATIE **PARTICIPATIVE : UN** **COMPLÉMENT À LA** **DÉMOCRATIE** **REPRÉSENTATIVE**



DÉFINITIONS

Cette section présente les définitions des termes et des concepts principaux qui sont inclus dans cette politique. Elle vise à offrir une base de compréhension commune à l'ensemble des lecteurs.

PARTICIPANT

Toute personne ou organisation (association, entreprise, groupe communautaire, commerçant, etc.) intéressée ou susceptible d'être touchée par l'objet d'une démarche participative. C'est la personne ou l'organisation elle-même qui s'identifie comme une personne intéressée ou concernée qui peut participer à une démarche.

PARTICIPATION CITOYENNE¹

La participation citoyenne est l'exercice et l'expression de la citoyenneté à travers la pratique de la participation publique, de la participation sociale et de la participation électorale. Elle se traduit sous les trois formes de participation suivantes :

PARTICIPATION PUBLIQUE

La participation publique est l'engagement des individus dans des dispositifs formels régis par des règles clairement établies et ayant pour but l'atteinte d'un objectif formulé explicitement. Ces dispositifs peuvent être des structures ou des processus, permanents ou ponctuels. La participation publique ne vise pas à se substituer à la démocratie représentative, mais à la renforcer en l'ouvrant à l'apport des citoyens.

PARTICIPATION SOCIALE

La participation sociale fait référence à l'implication des individus dans des activités collectives dans le cadre de leur vie quotidienne. Par exemple, être membre d'un groupe communautaire, d'une association de locataires, d'un syndicat ou d'un parti politique, faire du bénévolat pour un organisme caritatif, militer pour une cause, etc.

PARTICIPATION ÉLECTORALE

La participation électorale est pratiquée lors d'élections visant à élire des représentants à l'échelle fédérale, provinciale ou municipale. Le citoyen participe soit en votant, soit en présentant sa candidature. La participation électorale est soumise à des règles strictes (âge, citoyenneté, lieu de résidence, etc.) qui varient selon le scrutin. Ces scrutins ont lieu à intervalles réguliers.

¹ Institut du Nouveau Monde. Disponible en ligne : <https://inm.qc.ca/participation-citoyenne/>

PROJET²

Dans le cadre de cette politique, le terme « projet » est utilisé dans un sens large, pour désigner tout projet qu'une Ville soumet à la participation publique, qu'il s'agisse d'un projet de règlement, un document de planification, un programme, une politique publique, un projet immobilier, etc.

PROCESSUS DÉCISIONNEL³

Le processus décisionnel désigne l'ensemble des étapes du cheminement d'un projet, du moment où la Ville en est saisie jusqu'à son adoption par le conseil municipal.

DÉMARCHE DE PARTICIPATION⁴

La démarche de participation réfère à l'ensemble des dispositifs d'information et de participation que la Ville de Drummondville propose aux citoyens à l'égard d'un projet donné, à l'intérieur du processus décisionnel.



DISPOSITIF DE PARTICIPATION⁵

Un dispositif de participation correspond à une activité ou un moyen, à l'intérieur d'une démarche de participation, permettant aux citoyens de s'impliquer dans le processus de prise de décision relevant de la gestion des affaires municipales. Il peut s'agir d'un dispositif d'information, de consultation ou de participation active. Ces dispositifs peuvent être permanents (ex. conseil de quartier, commission participative thématique) ou ponctuels et visant un projet spécifique (ex. assemblée publique de consultation, questionnaire en ligne, atelier de co-création, charrettes, etc.).

²⁻³⁻⁴⁻⁵ Rapport du Groupe de travail pour un cadre de référence en matière d'urbanisme participatif (2017). Disponible en ligne : https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/documentation/urbanisme_participatif_rapport_groupe_travail.pdf

DISPOSITIF PERMANENT DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Comprend les comités, commissions et toute instance formée par la Ville à des fins consultatives qui intègre des personnes ne faisant ni partie de l'administration, ni du conseil municipal, et s'y exprimant à titre de partie intéressée (personnes résidentes ou actives sur le territoire de la ville). Ces dispositifs peuvent privilégier divers dispositifs de participation, en personne ou en ligne.

⁶ Larousse, 2014

⁷ Ces éléments de définition sont tirés du Dictionnaire de la participation produit par l'Institut du Nouveau Monde et disponible en ligne : <https://inm.qc.ca/dictionnaire-de-la-participation/>

DÉMOCRATIE

« La démocratie est un système politique, une forme de gouvernement, dans lequel la souveraineté émane du peuple⁶ ». La démocratie réfère également aux valeurs de liberté, d'égalité et de tolérance, et dispose d'une dimension culturelle, sociale et politique dans son sens le plus large, en plus de la seule dimension institutionnelle et légale.⁷

ENJEUX



POUR UN DIALOGUE CONTINU ET CONSTRUCTIF

La Ville de Drummondville, par cette politique, formule les enjeux que le conseil municipal et l'administration municipale aborderont en matière de participation publique.

Cette politique pose les conditions pour améliorer et consolider le dialogue continu et constructif entre les citoyens, l'administration et le conseil municipal en professionnalisant la pratique de la participation publique.

La Ville de Drummondville souhaite également que cette politique permette de dynamiser sa vie démocratique et de contribuer à l'éducation citoyenne de sa population, et ce, sur l'ensemble des champs de compétences municipales.

1 Formaliser et harmoniser les mécanismes déjà en place, du déclenchement d'une démarche participative à la rétroaction aux citoyens.

2 Structurer et organiser l'exercice de la participation publique.

3 Consolider le « réflexe citoyen⁸ » de l'administration municipale.

4 Confirmer la volonté de poursuivre les efforts de vulgarisation, d'information et de transparence des processus décisionnels.

5 Offrir un cadre dans lequel l'ensemble des citoyens pourra s'exprimer librement et participer dans un esprit constructif et orienté vers l'intérêt général de la ville, qui prime sur celui des seuls groupes d'intérêts⁹.

6 Encourager les citoyens à s'engager dans la vie démocratique locale, au-delà de la participation électorale par l'entremise du droit de vote.

7 Accroître, lorsque c'est possible, l'acceptabilité sociale des décisions.

8 Définir des projets réalistes tout en tenant compte des innovations locales et des besoins changeants de la communauté.

La Ville de Drummondville se dotera d'un plan d'action périodique en complément à la Politique de participation publique, et ce, pour en concrétiser ses divers aspects. Il servira notamment à planifier l'ensemble des actions prioritaires, les objectifs, les axes d'intervention et les ressources humaines et financières qui seront mises en oeuvre dans le cadre de cette politique. Le plan d'action permettra également d'évaluer les impacts de la Politique.

⁸ Le réflexe citoyen fait référence à l'initiative de la Ville de Drummondville d'aller consulter ses citoyens.

⁹ La notion d'intérêt général est précisée dans le Guide des bonnes pratiques déontologiques produit en 2011 par la Commission municipale du Québec et disponible en ligne : <http://www.cmq.gouv.qc.ca/data/documents/guides/guide-des-bonnes-pratiques.pdf>

PORTÉE LÉGALE



En adoptant la présente politique par résolution, le conseil municipal de la Ville de Drummondville souhaite indiquer clairement qu'elle s'inscrit en dehors du cadre prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En effet, l'adoption de la politique ne vise en aucun cas à se substituer ou à invalider l'approbation référendaire en urbanisme.

À ce sujet, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a lui-même clairement établi qu'une ville pouvait conserver le régime d'approbation référendaire en urbanisme et se doter d'une politique de participation publique, à l'extérieur du cadre prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme¹⁰. Ainsi, le conseil municipal de Drummondville établit que la présente politique ne vise pas à se conformer au 2^e alinéa de l'article 80.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et confirme le maintien de son régime d'approbation référendaire.

10 MAMH. Guide d'élaboration d'une politique de participation publique. En ligne : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-delaboration-dune-politique-de-participation-publique/>

PRINCIPES DIRECTEURS

À LA LUMIÈRE DES
DISCUSSIONS ET À LA
SUITE DES CONSULTATIONS
PUBLIQUES, LA VILLE MET
DE L'AVANT LES PRINCIPES
DIRECTEURS SUIVANTS
POUR GUIDER LES ACTIONS
DE LA POLITIQUE.



TRANSPARENCE ET SUIVI

Processus qui précise les délais, la forme et les moyens par lesquels les résultats de la participation publique seront communiqués et de quelle manière un suivi sera assuré.¹¹

CONCERTATION

S'accorder pour mettre au point un projet commun dans l'intérêt général.

COLLABORATION

Se mobiliser et échanger afin d'enrichir un projet dans l'intérêt général.

INCLUSION

Offrir des activités de participation publique qui favorisent la participation de tous, peu importe leurs origines, orientations, croyances, capacités physique, intellectuelle ou matérielle.

PÉDAGOGIE

Profiter des activités de participation citoyenne pour mettre en œuvre des mécanismes qui contribueront à l'éducation à la vie démocratique à travers la participation publique, la participation sociale et la participation électorale.

INTÉRÊT COLLECTIF

Engagement de la Ville de respecter et d'appliquer la Politique de participation publique au mieux de ses connaissances et compétences pour le bien commun et non pour servir des intérêts particuliers.

11 Institut du Nouveau Monde, 2013. Les huit règles de l'art de la participation publique. Disponible en ligne : <https://inm.qc.ca/participation-publique/>

CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique couvre l'ensemble des champs liés aux compétences municipales, comme indiqué dans la Loi sur les compétences municipales, adapté à la réalité propre de la Ville de Drummondville.

La culture, les loisirs et les activités communautaires (ex. politique de l'activité physique, du sport et du plein air, politique culturelle, etc.)

Les parcs (ex. aménagement d'un parc)

Le développement économique (ex. plan stratégique, plan de développement économique, etc.)

L'environnement (ex. interdiction des sacs de plastique, projet de réduction des îlots de chaleur, agriculture urbaine, etc.)

L'hygiène du milieu et la propreté (ex. gestion des graffitis, animaux domestiques, mesures de prévention en santé publique, etc.)

La sécurité (ex. politique de sécurité civile)

Le transport, la circulation et la mobilité (ex. plan de mobilité durable, politique de stationnement, vision des déplacements à vélo, etc.)

Les politiques de la ville (ex. politique d'habitation, politique d'accessibilité universelle, etc.)

L'aménagement et l'urbanisme (ex. plan d'urbanisme, règlement de zonage, aménagement d'une place publique, réfection d'une rue, etc.)

Les priorités d'investissements (ex. budget annuel, programme triennal d'immobilisations, etc.)

PROJETS RELEVANT DE COMPÉTENCES PROVINCIALE OU FÉDÉRALE

En outre, la Ville se garde la possibilité de consulter sur des objets ou sur des projets qui ne relèvent pas directement de ses champs de compétence, dans la mesure où elle considère de sa responsabilité d'intervenir dans des dossiers pouvant avoir un impact sur sa population ou son territoire. Cela pourrait s'avérer le cas, par exemple, pour des projets relevant de compétences provinciale (notamment la santé, l'éducation, la propriété et les droits civils) ou fédérale (notamment la poste, les pêches, le transport de marchandises, les droits et territoires autochtones).



RESPONSABILITÉ D'INTERVENTION



DÉCLENÇEMENT D'UNE DÉMARCHE¹²

La Ville de Drummondville a la responsabilité de faire connaître l'importance d'un projet et d'évaluer la nécessité de mettre en place une démarche de participation publique, ou de le soumettre aux dispositifs permanents de participation publique existants. Pour orienter la prise de décision, la Ville s'engage à respecter les principes et critères suivants afin de décider si elle va de l'avant avec une consultation, ou non.

L'importance de présenter les étapes déterminant le déclenchement d'une démarche de participation publique a pour objectif d'accroître la prévisibilité du processus de consultation et de démontrer la réflexion en amont d'une décision.

Maquette du parc Gérard-Perron, inauguré en 2019. Projet issu de la Revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Joseph.

12 Cette section et la section sur les étapes d'une démarche de participation publique découlent des Règles de l'art de la participation publique qui sont le produit de multiples démarches de participation publique menées par l'Institut du Nouveau Monde depuis 15 ans et du Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique produit par le ministère du Conseil exécutif.

PHASE 1 LA PERTINENCE

L'évaluation de la pertinence de déclencher une démarche de participation publique repose sur une appréciation qualitative du service administratif responsable de la mise en oeuvre de la politique. Cette évaluation est globale et chacun des critères pertinents doit être considéré.

Voici quelques catégories de critères à considérer pour évaluer la pertinence de recommander une démarche de participation publique :

- **Impacts prévisibles du projet** (ex. transformation du paysage, modifications de la densité d'habitation, changement des habitudes, etc.)
- **Populations et territoires concernés** (ex. l'ensemble de la ville ou un secteur précis, rues commerciales, milieu communautaire, etc.)
- **Mobilisation, attentes et demandes d'information concernant le projet** (ex. les groupes d'intérêts, l'information disponible, etc.)
- **Expertise citoyenne** (ex. les habitudes de déplacement, les besoins en services, etc.)
- **Envergure du projet et du budget**

UN PROCESSUS EN TROIS PHASES

PROCESSUS

Le fait de recommander une démarche de participation publique doit toujours être précédé d'une évaluation de la situation (impacts du projet, enjeux, demandes des citoyens) et de la meilleure façon d'y répondre (format de la démarche, moment, contribution souhaitée des citoyens, coûts, etc.).

PHASE 2

LA DIRECTION GÉNÉRALE

Une fois l'évaluation terminée, la direction générale reçoit une recommandation argumentée sur la pertinence de déclencher ou de ne pas déclencher une démarche de participation publique et en informe le conseil municipal.

PHASE 3

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est informé des intentions de l'administration municipale de mener une démarche sur les affaires courantes de la Ville. Le conseil municipal peut également, s'il le juge opportun, saisir l'administration du mandat de mener une démarche de participation publique sur un enjeu donné.

PLANIFICATION DE LA DÉMARCHE

Sur la base de l'évaluation du projet effectuée au préalable, et à la suite de la décision du conseil, les responsables de la mise en œuvre de la démarche participative entament la planification de celle-ci en s'appuyant sur les étapes décrites à la section suivante.

Pour des démarches de moins grande envergure, l'administration peut disposer d'un pouvoir discrétionnaire de mettre en place des mesures d'information, de consultation et de participation.



DISPOSITIFS

Les dispositifs de participation publique peuvent être permanents ou ponctuels. Certains principes et conditions doivent être respectés pour que ceux-ci favorisent une participation publique accessible et inclusive.

Les dispositifs de participation publique sont nombreux et ne sont pas tous équivalents. Leur choix dépend d'une foule de facteurs et de critères, dont les plus importants sont le contexte du projet et les objectifs liés à la participation des citoyens.

La Politique présente aux pages suivantes quelques exemples de dispositifs qui découlent de la démarche participative qui a mené à son élaboration. Cependant, cette liste n'est pas exhaustive ni limitative puisqu'il serait malheureux de limiter la capacité de la Ville de recourir à des dispositifs plus adaptés aux enjeux, aux publics concernés et aux circonstances propres à chaque objet. En outre, sans être un dispositif de participation publique comme tel, les séances du conseil municipal sont un autre lieu accessible aux

citoyens qui permet de questionner la Ville sur des sujets de compétences municipales.

DISPOSITIFS PERMANENTS

EXISTANTS

Comités, commissions et chantiers de travail

La Ville de Drummondville dispose de structures permanentes de consultation composées, entre autres, de citoyens. Ces entités de travail sont mandatées par le conseil municipal pour formuler des avis, des recommandations ou des orientations sur des sujets précis. Elles sont généralement composées d'un certain nombre de citoyens : le Comité consultatif d'urbanisme, la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique et la Commission de l'environnement en sont des exemples. Par un mode de recrutement ouvert à l'ensemble de la population de la ville, ces entités confèrent aux citoyens la possibilité de participer à la réflexion municipale.

AUTRES DISPOSITIFS

Pour que cette Politique de participation publique puisse évoluer avec le temps, la Ville de Drummondville peut mettre en place une variété de dispositifs de participation publique permanents ou ponctuels. Dans cette perspective, voici des exemples de dispositifs de participation publique que la Ville a mis ou pourrait mettre en place.

Budget participatif³

Le budget participatif permet aux citoyens de décider ensemble de la façon de dépenser une portion du budget de la municipalité en proposant, développant et priorisant des projets sur un territoire donné et dans un cadre financier préétabli¹⁴.

Comité consultatif ad hoc

Des comités consultatifs ad hoc peuvent être mis en place de façon ponctuelle, par projet. Ces comités peuvent être des comités de suivi, des comités d'usagers pour certains services ou encore des comités visant un enjeu ou un projet dans un secteur précis.

Guichet citoyen

Ce dispositif permet d'accueillir en continu les idées des citoyens, sur des thématiques précises ou de façon générale, ainsi que des propositions de sujets à soumettre à la consultation publique.

Le guichet citoyen peut servir à alimenter les thématiques des tribunes publiques ou à informer la Ville de sujets qui intéressent la population. Ce dispositif





de participation publique souple vise à ouvrir et à faciliter le dialogue entre les citoyens et l'administration municipale.

Pour en assurer l'accessibilité, la bibliothèque publique, les écoles, les centres communautaires, l'hôtel de ville et les autres établissements qui souhaitent promouvoir la participation publique pourraient être des points d'accès au guichet citoyen, gratuitement et en fonction de leurs heures d'ouverture.

Tribune publique

Ce dispositif est une forme de démocratie ouverte qui a « comme principal objectif de donner la parole aux citoyennes et aux citoyens de Drummondville sur des enjeux mondiaux, nationaux ou municipaux »¹⁵. Les activités sont animées par un modérateur afin



de distribuer le droit de parole et d'assurer un respect mutuel entre les participants.

Les tribunes publiques se tiennent sur une base régulière. Les participants doivent généralement s'inscrire à l'avance et ils sont invités au préalable à proposer des thèmes qu'ils souhaitent aborder au cours de la tribune. Des comptes rendus de ces tribunes sont rendus publics.

Panel Web et groupe-témoïn

Afin d'assurer la participation du plus grand nombre à la prise de décision et surmonter la contrainte que constitue le manque de temps, identifié comme un frein



à la participation publique, la Ville peut constituer un groupe de citoyens, sélectionnés parmi un bassin de volontaires selon des critères de représentativité (secteur de la ville, genre, âge, niveau scolaire, etc.). Les citoyens peuvent, selon le cas, participer en personne ou en ligne. Les participants peuvent être invités à se prononcer sur plusieurs sujets. La Ville s'engage à informer les citoyens des décisions qui découlent de leur participation.

Questionnaire en ligne

Recourir à l'utilisation de questionnaires en ligne est une méthode de collecte d'information rapide et efficace qui permet une cueillette de données simple et flexible



pour les répondants. En effet, cette méthode permet aux répondants de choisir le lieu et le moment qui leur convient pour y répondre.

À la différence du sondage, le questionnaire en ligne n'offre pas un échantillon probabiliste représentatif de l'ensemble de la population, mais il demeure un outil de participation publique pertinent. Les questionnaires en ligne peuvent être composés de questions ouvertes, de questions fermées ou de questions

13 Vers un budget participatif à Montréal – Perspectives, Mémoire du Centre d'écologie urbaine de Montréal dans le cadre de la consultation publique.

14 Le site budgetparticipatifquebec.ca, animé par le Centre d'écologie urbaine de Montréal, regroupe l'information sur des projets inspirants de budget participatif ainsi que des outils de mise en œuvre.

15 Ville de Drummondville. Concertation 360 - À vous la parole : une première tribune publique voit le jour à Drummondville. 18 mars 2019. En ligne : <https://www.drummondville.ca/concertation-360-a-vous-la-parole-une-premiere-tribune-publique-voit-le-jour-a-drummondville>



à choix de réponses et échelles. Bien que cet outil soit facile d'utilisation et permette de rejoindre une grande quantité de personnes, celui-ci ne permet pas la confrontation des points de vue individuels.

Conseil jeunesse

La Ville de Drummondville dispose d'un conseil jeunesse dans le but d'intéresser et de former les nouvelles générations à la vie démocratique. Le conseil jeunesse a le mandat d'émettre, sous la forme d'avis au conseil municipal, ses opinions et ses idées sur différentes thématiques en lien avec les citoyens.

Charrette

Il s'agit d'un atelier intensif réunissant pendant quelques jours un large éventail de personnes dans le but de mener à bien un processus

de planification à long terme. La charrette se veut un outil de réflexion, d'intégration de compétences multidisciplinaires, d'aide à la décision et de visualisation. C'est un exercice de remue-méninges auquel participent plusieurs équipes d'une dizaine de personnes d'horizons divers, représentant différents intérêts (citoyens, gens d'affaires, urbanistes, architectes, chercheurs, etc.) et qui mise sur la synergie entre les équipes pour parvenir à une solution intégrée¹⁶.

Caravane citoyenne

Une caravane citoyenne, qui s'apparente à un vox pop, est une activité de participation de courte durée (de deux à cinq minutes)

¹⁶ MAMH. 2013. Municipalité durable : participation publique. En ligne : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/municipalite-durable/entreprendre-une-demarche/participation-publique/dispositifs-de-participation/implication-et-collaboration/>

dans un lieu achalandé, lors de laquelle des animateurs abordent les citoyens en les invitant à répondre à quelques questions.

Marche exploratoire

La marche exploratoire est une méthode d'observation sur le terrain effectuée par un petit groupe. Elle permet d'identifier à la fois les aspects positifs des espaces publics du quartier et les zones plus préoccupantes (notamment en raison d'infrastructures et de services lacunaires). Les participants ont avantage à habiter ou à provenir du secteur visé (résidents, travailleurs, etc.), mais un regard extérieur et la présence de décideurs, de professionnels de l'aménagement et de partenaires locaux sera aussi utile.¹⁷

Groupe de discussion

Ce dispositif vise à recueillir les propos de divers groupes de citoyens directement concernés par un enjeu en particulier. Sous la forme d'une discussion ouverte, un animateur encadre les interventions en posant les questions, en attribuant

les tours de parole, en s'assurant de la compréhension et de la participation de tous en tentant de faire ressortir les points de convergence et de divergence.



¹⁷ Urbanisme participatif. Outils : marche exploratoire. En ligne : <https://urbanismeparticipatif.ca/outils/marche-exploratoire>

ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE¹⁸

ÉTAPE 1 CONCEPTION DE LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE

La conception d'une démarche se décline en trois principaux volets

A - Définir l'enjeu, le projet et la contribution attendue des citoyens

Un enjeu est ce qui peut être perdu ou gagné selon l'évolution d'une situation. La Ville définit clairement les éléments du projet ou du sujet qui est soumis à la démarche de participation publique et pour lesquels une contribution citoyenne est attendue. C'est l'occasion de rassembler l'information disponible, de la rendre accessible et d'identifier les informations manquantes.

¹⁸ La définition des étapes constitue une démarche-type qui découle des règles de l'art de la participation publique et de l'expérience de l'Institut du Nouveau Monde (INM) accumulée au cours des 15 dernières années auprès de municipalités locales et régionales. Elles peuvent être spécifiées selon la nature ou l'ampleur du projet. L'INM propose cette démarche-type comme une synthèse des meilleures pratiques à l'ensemble de ses partenaires municipaux.

B - Identifier et rejoindre les personnes et les groupes intéressés

Selon le sujet ou le projet, la définition des personnes intéressées varie. Le cas échéant, la Ville identifiera les groupes qu'elle souhaite spécifiquement rejoindre et pourra adapter et cibler ses communications en conséquence, notamment pour mobiliser des groupes de population habituellement sous-représentés lors de démarches de ce type.

C - Décrire la démarche

Considérant le sujet ou le projet et les publics visés, la Ville identifie le ou les dispositifs de participation les plus appropriés. Elle identifie aussi les lieux propices et les moments de générer une participation citoyenne diversifiée. Elle planifie la démarche en produisant un calendrier de la démarche et des prochaines étapes (incluant la rétroaction). Pour une plus grande flexibilité, le calendrier peut faire référence à des saisons plutôt qu'à des dates précises, l'important étant de donner un horizon temporel aux citoyens (ex : adoption à l'automne).

ÉTAPE 2 ANNONCE ET INFORMATION

L'annonce de la démarche permet de communiquer les informations suivantes :

- La nature du projet et les objectifs de la démarche ;
- Les étapes de la démarche et les moyens d'y participer, incluant les dates et les lieux retenus pour les activités publiques ;
- La publication d'avis citoyens, soit des publications (à distinguer des avis publics) expliquant dans un langage clair et accessible l'information à connaître pour pouvoir participer à la démarche.

La Ville s'engage à respecter un délai minimum raisonnable de 14 jours pour inviter les citoyens à des activités de participation

publique, et pour rendre disponible l'information pertinente pour s'y préparer. Pour communiquer l'information relative à une démarche de participation publique, la Ville peut recourir aux canaux suivants :

- Le site Web de la Ville ou la plateforme Web du guichet citoyen ;
- Les publications sur les réseaux sociaux de la Ville ;
- Le service infocitoyen ;
- L'envoi de courriels aux personnes inscrites aux listes de diffusion ;
- Les publications imprimées et numériques de la Ville ;
- Tout autre moyen de communication jugé approprié.

La Ville veille à rendre disponibles les informations pertinentes dont elle dispose concernant le projet, notamment :

- Un historique du projet présenté ;
- Une explication des scénarios envisagés et la justification de l'option privilégiée, s'il y a lieu ;

AIDE-MÉMOIRE

- Toute information concernant les impacts possibles du projet, notamment sur la qualité de vie des citoyens ;
- Les informations concernant les porteurs du projet (par exemple, le promoteur immobilier) et les démarches de lobbying effectuées auprès de la Ville ou des élus, le cas échéant ;
- L'emplacement géographique du projet sur le territoire de la Ville.

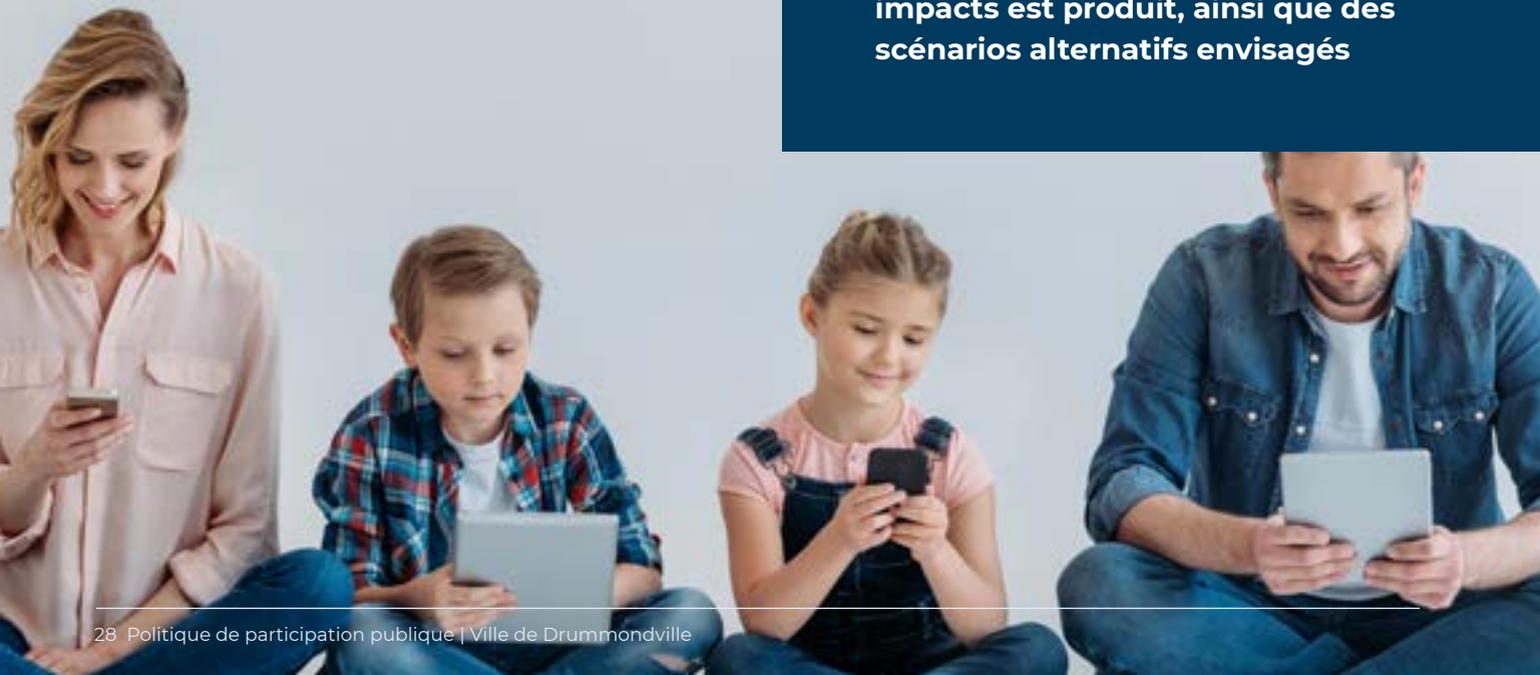
- **Le format de l'information est accessible et simple pour renseigner l'ensemble des citoyens, quelles que soient leurs capacités physiques et intellectuelles**
- **Différents formats sont prévus, dans la mesure du budget alloué à chaque démarche et de l'importance de l'objet**
- **L'information est produite selon les critères de l'accessibilité universelle**
- **Un résumé du projet et de ses impacts est produit, ainsi que des scénarios alternatifs envisagés**

ÉTAPE 3 ACTIVITÉS PARTICIPATIVES

La Ville privilégie dans la mesure du possible une combinaison d'activités en personne (ex. assemblée publique) et en ligne (ex. questionnaire, plateforme de proposition). Une attention particulière est accordée aux lieux choisis pour les activités en personne afin qu'ils soient facilement accessibles par divers moyens de transport et conformes aux objectifs de l'accessibilité universelle.

La Ville prévoit des mesures pour permettre à tous les groupes de la population de participer équitablement, en tenant compte des contraintes individuelles vécues par les groupes les plus vulnérables et les moins favorisés.

**COMBINAISON D'ACTIVITÉS
EN PERSONNE ET EN LIGNE**



ÉTAPE 4 ANALYSE DES RÉSULTATS

L'ensemble des résultats issus d'une démarche participative fait l'objet d'une analyse exhaustive et rigoureuse. Ce rapport synthèse contiendra notamment :

- La méthodologie utilisée ;
- Les données sur la participation ;
- Une synthèse des résultats.

La Ville veille à utiliser un langage clair et accessible dans la rédaction des rapports de consultations et fournit un résumé visuel court à l'attention de l'ensemble des citoyens qui est publié sur les plateformes de communication de la Ville.

**UTILISATION D'UN LANGAGE
CLAIR ET ACCESSIBLE**

ÉTAPE 5 SUIVI ET RÉTROACTION

Le rapport de la démarche est déposé au conseil municipal, en plus d'être versé sur le site Web de la Ville. Il est rendu public par la Ville, dans un délai annoncé en début de démarche et adapté au dispositif utilisé, suivant la tenue de la dernière activité participative. La Ville informe également les participants à la démarche qui auront exprimé le souhait de recevoir de l'information par courriel.

Lorsque le conseil municipal prend des décisions en lien avec le projet soumis, cela est également rendu public, notamment auprès des personnes ayant participé aux différentes activités de consultation. Cette rétroaction fait partie intégrante de la démarche participative et est effectuée de manière proactive par la Ville.

CONCLUSION

Au-delà des grands principes de participation publique, la volonté des membres du conseil municipal est de permettre aux citoyennes et aux citoyens de se rapprocher des décisions qui concernent leur ville, de s'y intéresser, de les influencer.

Cette première Politique sera l'occasion pour les uns et les autres de se familiariser aux mécanismes de participation publique, pour ensuite proposer des bonifications qui la rendront encore plus efficiente.

Demeurer à l'écoute en continu d'opinions individuelles pour mettre en oeuvre des projets collectifs structurants : voilà tout un défi que la Ville de Drummondville est résolument prête à relever.

Ensemble, façonnons des milieux de vie à notre image.

Le conseil municipal de Drummondville

Ville de Drummondville
415, rue Lindsay, C. P. 398, Drummondville (Québec) J2B 6W3
accueil@drummondville.ca

drummondville.ca

